

**Animation socio-culturelle, Formation, Prévention - Maison de Quartier
Saint-Ferjeux/Rosemont - Renouvellement de la convention conclue
avec le Comité de Quartier**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 13^{ème} Commission propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention qui lie la Ville de Besançon au Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux pour une durée de 4 ans.

En vertu de cette convention, la Ville de Besançon, tenant compte de la vocation d'animation globale du Comité de Quartier, concrétisée par les actions menées depuis sa création, lui confie la gestion de la Maison de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux.

La Ville de Besançon fixe la mission du Comité de Quartier dans «une lettre d'orientations générales». En contrepartie d'une subvention négociée chaque année au vu des bilans et projets d'activités du Comité, tenant compte de ses charges et de l'utilisation des locaux par d'autres associations que lui-même, le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux s'engage à :

1. développer une action d'animation sur l'ensemble du quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux, en liaison avec les partenaires associatifs dudit quartier,
2. se doter des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, il recrutera notamment à cet effet le personnel d'animation, administratif et technique dont il sera l'employeur,
3. prendre en charge les frais d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, les taxes et impôts.

Enfin en cas de conflit majeur entre la Ville de Besançon et le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux, une instance d'arbitrage composée de trois personnes désignées d'un commun accord par le Député-Maire de la Ville de Besançon et le Président du Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux, sera constituée.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.